DIRECTIVE
POUR LA REMISE DE LA MÉDAILLE DE MÉRITE DE L'AJF

du 25 novembre 2019

AJF-DIR-RemiseMédailleDeMérite-CC_20191125

Champ d'application

Selon la décision prise lors de l'Assemblée des Délégués de Reconvilier (1972), une distinction peut être remise par l'Association Jurassienne de Football aux membres méritants des clubs de l'AJF.

Lors de l'Assemblée des Délégués de Bévilard (1988), il a, en outre, été décidé que cette distinction serait accompagnée d'un "laissez-passer à vie" permettant au récipiendaire d'assister gratuitement aux matches organisés par les clubs affiliés à l'AJF.

Critère d'obtention

Le Comité Central de l'AJF a défini les conditions suivantes pour permettre à toute personne de recevoir la distinction de membre méritant. Il faut avoir eu une activité d'au moins :

- **5 ans** au service de l'Association Jurassienne de Football comme membre du Comité Central, du Département Football de Base ou du Département Football Elite.
- **10 ans** comme Président de club ou membre d'un Comité / Commission de club.
- **10 ans** au service de l'Arbitrage.

Modalité de remise

Le Comité Central de l'AJF a décidé que toute proposition de remise d'une distinction doit émaner du Comité d'un club de l'AJF. Elle doit être accompagnée d'une photo passeport du membre méritant ainsi que de quelques lignes retraçant son parcours au sein du club.

Elle doit être envoyée par courrier postal à : Association Jurassienne de Football, 2800 Delémont.

La remise de la distinction aura lieu lors de l'Assemblée des Mérites (juin).

Entrée en vigueur

Cette directive a été approuvée lors de la séance du Comité Central de l'AJF le 25 novembre 2019. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Delémont, le 25 novembre 2019

Au nom de
l'Association Jurassienne de Football

Le président : Jacky Borruat
La secrétaire : Delphine Donzé